

Département d'Ille-et-Vilaine  
Arrondissement de Fougères-  
Vitré  
Canton de  
La Guerche-de-Bretagne  
Commune de Rannée



Convocation le : 10.10.2018  
Affichage le : 10.10.2018  
Affichage CR le : 18.10.2018

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018</b>
---

L'an deux mil dix huit, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

**Etaient présents** : Gérard CHOPIN, Guy FERRE, Karine BODIN, Vanessa FERIAU (pour le vote du PV et des délibérations 2018.10.16.01 à 2018.10.16.04), Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Laurent MOREL, Valérie HALLET, Hervé REBOURS, Ludivine MARTIN, Joseph VISSAULT, Bruno LEPAGE (pour le vote des délibérations 2018.10.16.10 à 2018.10.16.11), Camille FERRE (pour le vote des délibérations 2018.10.16.02 à 2018.10.16.11).

**Etaient absents et excusés** : Ludivine MARTIN, Myriam BIELLI, Vanessa FERIAU (pour le vote des délibérations 2018.10.16.05 à 2018.10.16.11), Bruno LEPAGE (pour le vote du PV et des délibérations 2018.10.16.01 à 2018.10.16.09), Camille FERRE (pour le vote du PV et de la délibération 2018.10.16.01)

**Pouvoir** : Vanessa FERIAU (pouvoir à Arlette DROUET pour les délibérations 2018.10.16.05 à 2018.10.16.11), Ludivine MARTIN (pouvoir à Guy FERRE)

**Secrétaires de séance** : Laurent MOREL, Valérie HALLET

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

En préambule du conseil municipal, l'association de jumelage Canton de la Guerche Ksiaz est venue présenter ses missions et ses projets à l'occasion des vingt ans de la charte de jumelage.

## **Début de la séance à 20h25**

Le maire fait l'appel et constate que le quorum est rempli.

Le maire demande si des éléments doivent être ajoutés au compte-rendu du conseil municipal précédent. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil précédent (13 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

<b>2018.10.16.01</b>	<b>ELECTION AU POSTE DE TROISIEME ADJOINT</b>
----------------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2018.09.18.02 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

Le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Messieurs Guy FERRE et Hervé REBOURS ont été désignés assesseurs.

Madame Myriam MALECOT se déclare candidate.

### **Election au poste de troisième adjoint**

#### ***Premier tour de scrutin***

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	12
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : .....	1
Nombre de suffrages exprimés : .....	11
Majorité absolue : .....	6

Mme MALECOT Myriam a obtenu, onze (11) voix

Mme MALECOT Myriam ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

L'ordre du tableau municipal a été modifié en conséquence.

<b>2018.10.16.02</b>	<b>NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU SDE 35, DU SIEFT, DU SMICTOM, ET DU COMITE DE JUMELAGE DU CANTON DE LA GUERCHE-KSIAZ</b>
----------------------	--

Le maire rappelle que M. Queguiner était le représentant de la commune auprès du Syndicat d'électrification de l'Ille-et-Vilaine (SDE35), du Syndicat intercommunal des Eaux des la Forêt du Theil (SIEFT), et auprès du SMICTOM.

Il propose que :

- M. Joseph VISSAULT soit nommé représentant auprès du SDE
- Mme Myriam MALECOT soit nommée représentante auprès du SIEFT et soit proposé comme représentante au SMICTOM
- Mmes Karine BODIN et Myriam MALECOT soient nommées représentantes auprès du comité de jumelage La Guerche-Ksiaz

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- DE NOMMER M. Joseph VISSAULT représentant auprès du SDE35
- DE NOMMER Mme Myriam MALECOT représentante auprès du SIEFT
- DE PROPOSER Mme Myriam MALECOT comme représentante auprès du SMICTOM
- DE NOMMER Mmes Karine Bodin et Myriam MALECOT comme représentantes auprès du comité de jumelage La Guerche-Ksiaz

<b>2018.10.16.03</b>	<b>NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE</b>
----------------------	--

Le maire rappelle que M. Queguiner était le correspondant défense de la commune.

Le maire propose que M. Morel remplace M. Queguiner en tant que correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) décide :

- DE NOMMER M. Morel comme Correspondant Défense.

<b>2018.10.16.04</b>	<b>REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DANS LES COMMISSIONS</b>
----------------------	--

Le maire rappelle que M. Queguiner siégeait dans les commissions suivantes : « PLU », « Vie associative », « Bâtiments communaux », « Développement durable, environnement, assainissement », « Aménagement des espaces ruraux et urbains », « Prévention et sécurité ».

Le maire propose que M. Vissault remplace M. Queguiner dans les commissions « Bâtiments communaux » et « Prévention et Sécurité ».

Le maire propose que Mme Malécot remplace M. Queguiner dans les autres commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) décide :

- DE NOMMER M. Vissault dans les commissions « Bâtiments communaux » et « Prévention et sécurité »
- DE NOMMER Mme Malécot dans les commissions « PLU », « Vie associative », « Développement durable, environnement, assainissement », « Aménagement des espaces ruraux et urbains », « Prévention et sécurité ».

<b>2018.10.16.05</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT - DUREE D'AMORTISSEMENT D'UN BIEN</b>
----------------------	--

Le maire expose,

La commune a fait l'acquisition d'une pompe pour la station d'épuration pour un montant de 1467,00 €. Cette dépense comme toute dépense d'investissement effectuée sur le budget assainissement doit faire l'objet d'un amortissement. Il vous est proposé d'amortir ce bien comme suit :

<b>IMMOBILISATION</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>DUREE D'AMORTISSEMENT</b>
Pompe de relevage de la station d'épuration	1467,00 €	5 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) décide :

- DE VALIDER la durée d'amortissement de 5 ans pour la pompe de relevage
- DE DIRE que le bien sera amorti à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>2018.10.16.06</b>	<b>RATIO PROMUS – PROMOUVABLES 2018</b>
----------------------	---

Le maire expose :

Dans le déroulé de sa carrière, il est prévu qu'un fonctionnaire puisse bénéficier du avancement de grade sous réserve de remplir des conditions d'ancienneté. Il revient au conseil municipal de fixer parmi les agents remplissant ce critère d'ancienneté (les agents « promouvables ») un pourcentage maximum d'agent à promouvoir.

Il vous est proposé d'adopter le taux de 100% pour le cadre d'emploi suivant :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	/

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) décide :

- D'ADOPTER le taux de 100 % de « promus-promouvables » pour le cadre d'emploi des adjoints techniques pour l'année 2018.

<b>2018.10.16.07</b>	<b>PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONGRES DES MAIRES 2018</b>
----------------------	--

Le maire expose,

Le congrès des maires organisés par l'Association des Maires de France aura lieu du 20 au 22 novembre 2018. Les frais par participant s'élèvent à 95 €. Le maire souhaite participer à ce congrès et sollicite le conseil pour la prise en charge des frais d'inscriptions – étant entendu que les autres frais resteront à sa charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) décide :

- D'ACCEPTER la prise en charge par le budget communal des frais d'inscription au congrès des maires pour la somme de 95 €.

<b>2018.10.16.08</b>	<b>TARIFS MUNICIPAUX 2019</b>
----------------------	-------------------------------

Le maire expose,

Chaque année le conseil municipal se prononce sur les tarifs municipaux suivants :

## LOCATION DE SALLE

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour l'année 2019 de 2% (arrondi au supérieur)

		SALLE POLYVALENTE (80 PERSONNES)			SALLE DU TEMPS LIBRE (270 PERSONNES)			
		AVEC OU SANS CUISINE	SALLE 1	SALLE 2	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	SALLE 1	SALLE 2
JOURNEE	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers Commune*	171 € (2018 : 167 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)	247 € (242 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)
	Hors commune	247 € (242 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)	247 € (242 €)	371 € (363 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)
WEEK-END ET JOURS FERIES	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers commune	223 € (218 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)	223 € (218 €)	322 € (315 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)
	Hors commune	322 € (315 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)	322 € (315 €)	482 € (472 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)
VIN D'HONNEUR	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers commune	51 € (50 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)	X	71 € (69 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)
	Hors commune	71 € (69 €)	X	X	X	112 € (109 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)
REUNION CONCOURS OU EXPOSITION	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers commune	51 € (50 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)	71 € (69 €)	X	17 € (16 €)	17 € (16 €)
	Hors commune	71 € (69 €)	17 € (16 €)	17 € (16 €)	112 € (109 €)	X	17 € (16 €)	17 € (16 €)
AUTRE	Club		X	X	65 € (63 €)	X	X	X

## LOCATION HALL DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE

Le Conseil Municipal a accepté que le hall de la Salle du Temps Libre soit loué pour un vin d'honneur lorsque la Salle Polyvalente est occupée et que la Salle du Temps Libre est disponible.

La décision de réserver le hall n'est envisageable qu'au moment de la manifestation, afin de ne pas entraver une éventuelle location de la Salle du Temps Libre.

Les tarifs de location du hall pour un vin d'honneur seront les mêmes que ceux appliqués pour la salle polyvalente, soit :

- 51 € pour les « divers commune »
- 71 € pour les « hors commune ».

*\*sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.*

## LOCATION DE LA SALLE DE REUNION 1

Il est proposé au conseil de maintenir les tarifs suivant qui ont été ajoutés en mai 2018.

- Gratuité pour les associations communales
- 20 € pour les « divers communes » \*
- 20 € pour les « hors communes »

*\*sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.*

### **LOCATION VIDEO-PROJECTEUR**

Il est proposé au conseil de maintenir le tarif

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

### **LOCATION DU PODIUM**

Il est proposé au conseil de préciser ce tarif

- Pour les associations 4 gratuites par an pour l'intégralité du podium, caution de 300 €, puis 30 € par location.
- Pour les particuliers au-delà de 4 locations : 50 € pour les 8 premiers m<sup>2</sup> puis 4 € par 2 m<sup>2</sup> supplémentaires, caution de 300 €

### **LOCATION DE L'AMPLIFICATEUR**

Il est proposé au conseil de maintenir ce tarif

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

### **CONCESSIONS EN TERRE ET CINERAIRES**

Il est proposé au conseil de maintenir les tarifs ci-dessous :

Concession en terre :

	<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>
<b>ADULTE</b>	300 €	500 €
<b>ENFANT</b>	50 % du prix de la concession adulte = 150 €	50 % du prix de la concession adulte = 250 €

Concession cinéraire :

	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>
<b>EMPLACEMENT + CAVURNE</b>	150 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	300 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	500 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)

### **TARIF PÊCHE 2019**

Il est proposé de reconduire les tarifs de pêche qui sont pour mémoire les suivants :

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
A l'année	25 €	35 €
A la journée	3.50 €	5 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- D'APPROUVER la hausse de tarif des locations de salle
- D'APPROUVER le maintien des autres tarifs
- DE DIRE que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>2018.10.16.09</b>	<b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019</b>
----------------------	--------------------------------------

Le maire expose,

Chaque année le conseil municipal doit délibérer sur la redevance perçue par la commune pour le service d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année 2019 comme suit :

Pour les abonnés au service : prime fixe de 60 € HT et 1,63 € HT par mètre cube d'eau consommé.

Pour les non-abonnés au service : prime fixe de 60 € HT et un forfait de 25 mètres cubes d'eau est appliqué par habitant au foyer (le prix du mètre cube étant fixé à 1,63 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- D'APPROUVER le tarif suivant pour les abonnés : prime fixe de 60 € HT et 1.63 € HT par mètre cube d'eau consommé
- D'APPROUVER le tarif suivant pour les non-abonnés : prime fixe de 60 € HT et un forfait de 25 mètres cubes d'eau appliqué par habitant au foyer (le prix du mètre cube étant fixé à 1,63 € HT).
- DE DIRE que ces tarifs s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>2018.10.16.10</b>	<b>TAXE D'AMENAGEMENT 2019</b>
----------------------	--------------------------------

Le maire expose,

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations. Elle doit contribuer au financement des équipements publics, la recette est donc inscrite au budget en section d'investissement.

La commune doit fixer un taux avant le 30 novembre de l'année N-1 pour une applicabilité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Pour les communes, le taux doit être fixé dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

La commune de Rannée a perçu en 2017 au titre de cette taxe 3 730 €.

Le maire propose au conseil de maintenir ce taux pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- DE FIXER le taux communal de la taxe d'aménagement à 1,5 % pour l'année 2019.

<b>2018.10.16.11</b>	<b>MODIFICATION DU NOM BUDGET DE LA CROIX DE LA BARRE</b>
----------------------	---

Le maire expose,

Le trésor public demande la modification du nom du budget annexe pour la Croix de la Barre. Il est en effet enregistré comme Zone artisanale. Afin de rectifier le nom dans leurs services, il est demandé au conseil municipal d'entériner le nom « Lotissement de la Croix de la Barre » par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- DE MODIFIER le nom du budget annexe concernant la Croix de la Barre comme suit « Lotissement de la Croix de la Barre »



<b>DECISIONS DU MAIRE – QUESTIONS DIVERSES</b>
--

Les décisions suivantes ont été prises :

<b>Date</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant devis</b>	<b>du</b>	<b>Prestation</b>
20/09/2018	L.C.I Cheval	6 746.32 €		Fourniture et installation de barrières en bois
25/09/2018	ACROPOSE	760.80 €		Fourniture barrières aménagement du bourg
05/10/2018	KOMILFO – OPEN	104.59 €		Fournitures serrures
08/10/2018	LACROIX SIGNALISATION	160.82 €		Numéro de maison
09/10/2018	AUFFRAY CHARPENTE	2 376.00 €		Etalement église

- ❖ Point d'avancement sur le dossier « groupement de commande téléphonie »
- ❖ Travaux de mise en sécurité sur l'église : prise en charge à 100% par la DRAC des travaux faits par l'entreprise JOUBREL ( 10 490,64 € TTC)
- ❖ Cérémonie du 11 novembre

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h53.  
Prochain conseil municipal : le 13 novembre 2018**